

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
D'INSTALLATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-URCISSE
DU : 30 mars 2026
Convocation du : 21/03/2026**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Urcisse, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Kras Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21/03/2026

Présents : Mrs KRAS. BERTAUX. CHOCQUET. MESSINES. Mmes BONNETIS C. RENNAULT. BONNETIS L. GAUTHE SICARD. PHILIPPOT.

Pouvoirs : GREGOIRE a donné pouvoir à KRAS

Absents excusés : Mrs GREGOIRE et BELLANGER

Secrétaire de séance : F. BERTAUX

Lecture est faite de la séance précédente pour approbation et signatures.

Pas d'observations

1- Désignation représentants auprès de la CLI Golfech (délibération n° 6/2026)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune de Saint-Urcisse auprès de la CLI Golfech.

Entendu l'exposé de Mr le maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DESIGNE :

Délégué titulaire : Christian CHOCQUET -1370 Route des Iris – 47270 SAINT-URCISSE

Délégué suppléant : Francis BERTAUX -279 Route du Ruisseau des Gascons – 47270 SAINT-URCISSE

2- Désignation représentants auprès du SIVU Chenil Caubeyres (délibération n° 7/2026)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune de Saint-Urcisse auprès du SIVU CHENIL CAUBEYRES.

Entendu l'exposé de Mr le maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DESIGNE :

Délégué titulaire : Stéphanie GAUTHE SICARD – 879 Route du ruisseau des Gascons – 47270 SAINT-URCISSE

Délégué suppléant : Christian CHOCQUET – 1370 Route des Iris – 47270 SAINT-URCISSE

3- Commissions Municipales de Saint-Urcisse – Mandature 2026 (délibération n° 8/2026)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que du fait de la nouvelle installation de l'assemblée, il y a lieu de déterminer les commissions municipales et les membres en faisant partie.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-Décide de déterminer les Commissions Municipales suivantes :

Travaux bâtiments communaux : KRAS. BONNETIS C. BERTAUX

Fêtes et Cérémonies : BONNETIS L. RENNAULT. PHILIPPOT. BONNETIS C. KRAS

Voirie rurale et communale : MESSINES. GREGOIRE T. KRAS

Finances : KRAS. BERTAUX. BONNETIS C. RENNAULT

Agriculture : BONNETIS C. MESSINES. GAUTHE SICARD. KRAS

Bulletin municipal : CHOCQUET. KRAS. RENNAULT. BONNETIS L. BONNETIS C.

Déléguée défense : GAUTHE SICARD

Commission Sociale et Cnas : BONNETIS C.

Sécurité routière : CHOCQUET

Cédralis : KRAS. BERTAUX. BONNETIS C. CHOCQUET

Site Internet : GAUTHE SICARD. BERTAUX

Natura 2000 : BONNETIS C. BELLANGER. GREGOIRE T.

4- Délégations données au Maire pour la durée de son mandat (délibération n° 9/2026)

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2122-22 du CGCT modifié par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 – art 67, il peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certaines délégations. Il propose au Conseil Municipal que lui soient autorisées les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

5- Autorisation permanente et générale de poursuites par voie de commandement donnée au Trésorier Municipal d'Agen pour le compte de la commune de St-Urcisse (délibération n° 10/2026)

Vu les dispositions des articles R 1617-24 et R 2342-4, R 3342-8-1 et R 4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des produits locaux,

Vu la demande formulée par le comptable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de SAINT-URCISSE,

A l'unanimité,

-DECIDE :

- D'autoriser le Trésorier Municipal d'Agen en charge du recouvrement des produits de la commune de Saint-Urcisse et de ses budgets rattachés à notifier une opposition à tiers détenteurs ou à exercer une autre voie d'exécution forcée à l'encontre des débiteurs reliquataires sans requérir une autorisation préalable express et individuelle de l'ordonnateur,
- De charger Monsieur le Maire d'en informer le comptable.

6- Délibération relative à la création d'un emploi avec tableau des emplois à compter du 01/06/2026 (délibération n° 11/2026)

Exposé :

Mr le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°), pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants (L.332-8 7°).

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21/02/2024
Considérant la nécessité de créer un emploi d'Attaché Territorial à TNC – 16 heures par semaine en raison d'une mise en adéquation entre la masse de travail à exécuter et le temps horaire hebdomadaire de travail nécessaire

Délibération :

Le Maire propose à l'assemblée, de :

- Créer un emploi d'Attaché Territorial exerçant les fonctions de secrétaire générale de mairie à raison de 16 heures à compter du 1er juin 2026.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière Administrative au grade d'Attaché Territorial.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 778.

Concernant la commune de SAINT-URCISSE, l'organe délibérant, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un emploi d'attaché territorial à TNC à raison de 16 heures par semaine à compter du 1er juin 2026
- Prend acte que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière Administrative au grade d'attaché territorial
- Autorise le Maire à effectuer tout acte en conséquence.
- d'adopte la proposition du Maire,
- d'adopter le tableau des emplois tel que proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de SAINT-URCISSE - chapitre 012 - Article 64111.
Ces décisions prendront effet à compter du 1er juin 2026.

7- Récupération de la participation auprès de la commune de Clermont-Soubiran des frais afférents à la gestion de la secrétaire de mairie intercommunale (délibération n° 12/2026)

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que la secrétaire de mairie officie sur deux communes à savoir ; Saint-Urcisse et Clermont-Soubiran. Il fait part qu'il y a lieu de l'autoriser à signer la convention liant la commune de St-Urcisse à la commune de Clermont-Soubiran pour le remboursement des frais afférents à la gestion de la secrétaire de mairie intercommunale. Ces frais concernent le coût des visites médicales professionnelles, formations de groupe ou individuelles organisées par le CDG47 ou autres, qui peuvent être facturés à la commune de St-Urcisse. Il propose un modèle de convention liant les deux communes et définissant les modalités d'application de ce remboursement de participation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse,

A l'unanimité,

Décide de récupérer la participation de la commune de Clermont-Soubiran par moitié de la somme totale pour les frais relevant de la gestion de la secrétaire de mairie en matière de facturation de visites médicales, de formations de groupe ou individuelles,

Accepte la convention établie le 01/04/2026 liant les deux communes telle que présentée.

La recette sera imputée à l'article 70845 du budget en cours.

8- Autorisation donnée au Maire pour signature Convention de mise à disposition d'un agent titulaire affilié à la CNRACL auprès de la commune de Clermont-Soubiran (délibération n° 13/2026)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la reconduction d'une convention de mise à disposition de Mme Gallina Laurence, secrétaire de mairie affiliée à la CNRACL, auprès de la commune de Clermont-Soubiran.

Il soumet la nouvelle convention à l'approbation du nouveau Conseil Municipal, pour la durée de l'intégralité du mandat, et sous les dispositions suivantes :

La secrétaire de mairie est mise à la disposition de la commune de Clermont-Soubiran à raison d'un nombre d'heures et d'une répartition horaire définis entre les deux communes par la voie d'un ordre de mise à disposition co-signé par les deux autorités. Ceux-ci seront fonction du surcroît de travail dans la commune d'accueil.

Les modalités relatives aux conditions d'emploi, à la rémunération et à son remboursement, ainsi que l'ensemble des dispositions régissant cette mise à disposition sont établies dans ladite convention.

Mr le Maire sollicite du Conseil Municipal son autorisation à signer cette convention de mise à disposition, dont la durée de validité est fixée pour l'intégralité du mandat.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

HABILITE Mr le Maire à signer ladite convention.

9- **Décisions en matière de taux de contributions directes 2026 (délibération n° 14/2026)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que les taux de contributions directes pour l'année 2026 restent inchangés et se répartissent comme suit :

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqué par décision du CM	Produit résultant de la décision de l'assemblée délibérante
TFPB	201 400 €	38.83 %	78 204 €
TFPNB	24 300 €	41.74 %	10 143 €
TH (sur résidences secondaires)	20 900 €	10.27 %	2 146 €
CFE	-	-	-
Total			90 493 €

Allocations compensatrices : 2 180 €

FNGIR : - 13 130 €

10- **Election des délégués de la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne - COMMUNE DE SAINT-URCISSE (délibération n° 15/2026)**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire départemental.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 7 janvier 2026,

Il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale d'Energie de Lot-et-Garonne.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Le Maire propose les candidatures de KRAS Michel et BERTAUX Francis (titulaires) et BONNETIS Catherine et CHOCQUET Christian (suppléants) et invite les autres candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

Mr KRAS Michel

Et Mr BERTAUX Francis

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

Mme BONNETIS Catherine

Et Mr CHOCQUET Christian

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 10

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mr KRAS Michel : 10 voix

Mr BERTAUX Francis : 10 voix

Mme BONNETIS Catherine : 10 voix

Mr CHOCQUET Christian : 10 voix

- Mr KRAS Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
 - Mr BERTAUX Francis ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
 - Mme BONNETIS Catherine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.
 - Mr CHOCQUET Christian ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
et voté à bulletin secret,

DÉSIGNE, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d'Energie de Lot-et-Garonne :

- Délégués titulaires :
- Mr KRAS Michel – Maire – 165 Impasse Marcel Pagnol – 47270 SAINT URCISSE
- Mr BERTAUX Francis – 1er adjoint -279 Route du ruisseau des Gascons – 47270 SAINT URCISSE
- Délégués suppléants :
- Mme BONNETIS Catherine – 2ème adjointe -1319 Chemin des Fontaines – 47270 SAINT URCISSE
- Mr CHOCQUET Francis – conseiller municipal – 1370 Route des Iris – 47270 SAINT URCISSE

S'ENGAGE à transmettre cette délibération au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Questions diverses

Le mercredi 8/04 à 18 hs aura lieu la Commission Finances.

Le Vote du BP 2026 aura lieu le lundi 13/04 à 20h30.








L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le présent procès-verbal de séance contient les dix délibérations suivantes :

- Désignation représentants auprès de la CLI Golfech (délibération n° 6/2026)
- Désignation représentants auprès du SIVU Chenil Caubeyres (délibération n° 7/2026)
- Commissions Municipales de Saint-Urcisse – Mandature 2026 (délibération n° 8/2026)

- Délégations données au Maire pour la durée de son mandat (délibération n° 9/2026)
- Autorisation permanente et générale de poursuites par voie de commandement donnée au Trésorier Municipal d'Agen pour le compte de la commune de St-Urcisse (délibération n° 10/2026)
- Création Emploi à 16hs hebdomadaires à compter du 01/06/2026 (délibération n° 11/2026)
- Récupération de la participation auprès de la commune de Clermont-Soubiran des frais afférents à la gestion de la secrétaire de mairie intercommunale (délibération n° 12/2026)
- Autorisation donnée au Maire pour signature Convention de mise à disposition d'un agent titulaire affilié à la CNRACL auprès de la commune de Clermont-Soubiran (délibération n° 13/2026)
- Décisions en matière de taux de contributions directes 2026 (délibération n° 14/2026)
- Election des délégués de la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne – COMMUNE DE SAINT-URCISSE (délibération n° 15/2026)

Ont signé le présent procès-verbal de la séance précédente les membres présents à la réunion du 30/03/2026

KRAS Michel Maire		GAUTHE SICARD Stéphanie CM	
BERTAUX Francis 1 ^{er} adjoint		RENAULT Sandrine CM	
BONNETIS Catherine 2 ^{ème} adjointe		MESSINE Julien CM	
CHOCQUET Christian CM		PHILIPPOT Massatié CM	
BONNETIS Lydie CM		GREGOIRE Thibaut CM	Absent excusé Pouvoir donné à M. Kras
BELLANGER Grégoire CM	Absent excusé		